

des subsides. Dans le cours ordinaire des choses un amendement de cette nature constitue un vote de défiance à l'endroit du Gouvernement, mais nous en tenant à des précédents créés dans cette Chambre de temps à autre, aux yeux du Gouvernement, et j'imagine de l'avis de tous les membres de la Chambre, une motion de cette nature ne devrait pas être repoussée, mais devrait recevoir, si faire se peut, l'approbation unanime, et s'il en est ainsi, comme je l'espère relativement à cette motion, la Chambre pourra ensuite se former en comité des subsides conformément à l'usage établi par la Chambre dans des circonstances antérieures.

J'ai dit que, personnellement, je déplorais l'absence du premier ministre à ce moment-ci. Tout en ne le cédant à nul autre dans mes convictions profondes au sujet de la paix mondiale et de la question du désarmement universel qui s'y greffe, je me rends compte de la limitation de mes propres moyens et je suis peiné de ne pouvoir guère ajouter d'éclaircissements utiles ou d'arguments convaincants à l'appui de la motion soumise de façon aussi élaborée à la Chambre cet après-midi. Au début de mes observations j'ai dit que je ne partageais pas nombre de vues et d'opinions formulées par l'auteur de la motion (M. Bourassa), mais quant au principe même de la motion, je l'approuve sans réserve. Il y a lieu de se réjouir et de se féliciter, non seulement dans cette Chambre mais par tout le Canada, que sur cette question il y ait unanimité d'opinion, et ce dans un sens favorable, tant dans cette Chambre qu'à la Chambre haute. En ce qu'il s'agit du Parlement du Canada ou encore de la population, mon honorable ami aurait pu se dispenser de s'étendre longuement sur la question. Il constatera parmi la population du pays la même unanimité d'opinion qu'au sein du Parlement. Plusieurs générations naîtront et disparaîtront en Canada avant que soit effacé le souvenir de la dernière grande guerre. Nos souvenirs sont trop récents, nos épreuves furent trop cruelles, nos blessures et nos souffrances trop vives et le fardeau qui pèse encore sur nous est trop lourd pour que nous cessions de nous rappeler ce grand conflit avant bien des années. Par conséquent, mon honorable ami de Labelle constatera que tout le monde est du même avis quant aux guerres mondiales de l'avenir ainsi qu'au sujet de cette autre question qui en découle, le désarmement universel.

Du point de vue national de cette question, il y aura peu de difficulté; l'opinion sera unanime. Mais il y a l'aspect international du sujet qu'il ne faut pas perdre de vue. Je doute qu'aucune nation puisse s'isoler à l'heure ac-

[L'hon. M. Guthrie.]

tuelle sans avoir égard à ce qui se passe dans le reste de l'univers. Les distances géographiques n'existent plus. Les moyens de communication et de transport modernes ont presque annihilé le temps et l'espace.

M. BOURASSA: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire modifié plutôt qu'annihilé?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous demande pardon?

M. BOURASSA: Je dis modifié plutôt qu'annihilé.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne comprends pas bien le sens de la rectification de mon honorable ami, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. A mon avis, dorénavant, nous devons envisager un point de vue international sur plusieurs questions, qu'il y a quelques années nous considérions entièrement étrangères aux intérêts du Canada, et c'est ce que nous devons continuer de faire à l'avenir, ainsi que toutes les nations. Nous ne pouvons plus traiter le sujet de cette motion à un point de vue purement national touchant lequel l'opinion est unanime.

Je suppose que l'origine de nos relations internationales a été en réalité la Grande Guerre. Elles ont certainement surgi lorsque nous sommes devenus partie au traité de Versailles. Nous avons alors assumé définitivement des obligations internationales. Nous avons conclu des pactes et des accords internationaux, et nous n'avons pas cessé depuis. Notre nouvelle position est devenue permanente pour le Dominion.

Commençons par le traité de Versailles. Je ne me propose pas de le discuter, mais je mentionnerai seulement quelques-uns des accords subsidiaires qui en ont découlé, lesquels, si j'en juge par mes discussions à la Chambre et à l'extérieur, ne sont pas très bien compris par plusieurs citoyens du Canada.

Tous se rappellent, je crois, qu'en vertu de l'article 14 du traité de Versailles on a songé à la création d'un tribunal international permanent, et qu'il fut, de fait, établi en 1920. Le Canada est devenu partie à la création de ce tribunal, de même que la Grande-Bretagne, tous les dominions autonomes de l'empire britannique, et toutes ou presque toutes les nations qui avaient signé le traité de Versailles. Ce tribunal fut établi à la Haye, sous les auspices de la Société des nations, dans le but explicite de régler les conflits internationaux de nature légale, ou comme le dit le traité, de nature justiciable, en regard des différends de nature politique. Les conflits devaient être soumis d'une manière purement volontaire; le projet original n'avait rien d'obligatoire.